

**Annexe 1 à l'Arrêté ministériel
n°/CAB/MIN.FINANCES/2020/009 du 16 avril 2020
portant mesures d'application de l'Ordonnance-loi
n°18/002 du 13 mars 2018 portant Code des accises
telle que modifiée et complétée ce jour.**

Timbres pour les cigarettes

1	Support d'impression	<ul style="list-style-type: none"> - papier sans azurant optique (non filigrane) ; - 100 % Cellulose ; - 70 à 80 gr/m² - Doté de fibres fluorescentes en deux couleurs et d'autres particules multicolores visibles uniquement sous rayonnement ultraviolet.
2	Format	44 20 mm
3	Qualité de l'impression	<ul style="list-style-type: none"> - fond garni des guilloches de sécurité visibles à l'œil nu et sous lumière ultraviolette, dotées des propriétés anticopie ; - impression en relief des mentions « RD Congo » ; - micro-écriture lisibles uniquement à l'aide d'une loupe, portant inscriptions « République Démocratique du Congo » ; logo de la Direction générale des Douanes et Accises ; - numéro d'identification fiscal du fabricant ou de l'importateur ; numéro de série.
4	Couleur de la vignette	<ul style="list-style-type: none"> - orange, pour les cigarettes fabriquées localement ; - grise, pour les cigarettes importées ; - verte, pour les cigarettes destinées aux boutiques hors taxe (duty free shops)

**Annexe 2 à l'Arrêté ministériel
n°/CAB/MIN.FINANCES/2020/009 du 16 avril 2020
portant mesures d'application de l'Ordonnance-loi
n°18/002 du 13 mars 2018 portant Code des accises
telle que modifiée et complétée à ce jour**

1. Banderoles autocollantes pour les boissons

1	Support d'impression	<ul style="list-style-type: none"> - Papier auto-adhésif avec découpes de sécurité pour permettre l'inviolabilité de l'étiquette ; - Papier frontal blanc 100 % Cellulose, grammage 45 à 60 gr/m2.
2	Format	Banderole 16 x 100 mm
3	Qualité de l'impression	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments de sécurité visible à l'œil nu : encre à effet changement de couleur, design de sécurité doté de propriétés anticopie ; - Eléments de sécurité nécessitant un ou plusieurs dispositifs de détection spécifique propriétaires ; - Micro-écriture lisible uniquement à l'aide d'une loupe, portant inscriptions « RDC » ; - Logo de la Direction générale des Douanes et Accises ; - Identifiant unique alphanumérique ; - Code sécurisé lisible via smartphone et protégé par une technologie de sécurité graphique ; - Traceur Forensique pour authentification en laboratoire.

2. Etiquettes autocollantes pour les boissons

1	Support d'impression	<ul style="list-style-type: none"> - Papier auto-adhésif avec découpes de sécurité pour permettre l'inviolabilité de l'étiquette ; - Papier frontal blanc 100 % Cellulose, grammage 45 à 60 gr/m2.
2	Format	- Étiquette ronde de diamètre 19 mm
3	Qualité de l'impression	<ul style="list-style-type: none"> - Éléments de sécurité visible à l'œil nu : encre à effet changement de couleur, design de sécurité doté de propriétés anticopie ; - Eléments de sécurité nécessitant un ou plusieurs dispositifs de détection spécifique propriétaires ; - Micro-écriture lisibles uniquement à l'aide d'une loupe, portant inscriptions « RDC » ; - Logo de la Direction générale des Douanes et Accises ; - Identifiant unique alphanumérique ; - Traceur forensique pour authentification en laboratoire.

3. Codes sécurisés pour les boissons

1	Support	- Signe imprimé directement sur l'emballage du produit par le système fourni par l'administration
2	Format	- Code-barres bidimensionnel imprimé au moyen d'encre de sécurité propriétaires.
3	Qualité de l'impression	- Éléments de sécurité nécessitant un ou plusieurs dispositifs de détection spécifique propriétaires ; - Traceur forensique pour authentification en laboratoire
4	Couleur	Noir